

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X et REY MH.

Etait absent excusé : K LAURENT donne pouvoir à MC RIBOULOT, T. MAGALHAES donne pouvoir à MH REY, HERNANDEZ M et Monsieur R VERNEAU.

Monsieur ESTANQUEIRO a été élu secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA 3EME PHASE DE TRAVAUX HYDROVITICOLES

La municipalité propose de démarrer la 3^{ème} phase de travaux en 2017 à compter de mars 2017 et après acquisition des parcelles. Les bassins concernés sont les bassins C3 (Pressoir des Roches) et C5 (Les Sablons) et D4 Royaux (suite). Il est toutefois envisagé de réaliser le bassin D5 (Moncet) à la place du C3 au cas où toutes les parcelles ne seraient pas acquises ou le bassin C6 (haut des Roches).

Le montant prévisionnel de cette troisième phase de travaux se répartit de la manière suivante :

- BASSIN C3 (Les Roches) coût prévisionnel : 167 594.25 HT.
- BASSIN C5 (Rue de la Halte et Les Sablons) coût prévisionnel : 82 075.00 € HT.
- BASSIN D4 suite et fin : 91 765.00 € HT

Soit un total pour l'année 2017 de 341 434.25 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la 3^{ème} phase de travaux hydroviticiles s'élevant à 341 434.25 € HT.

DONNE pouvoir au Maire de modifier les travaux suivant l'évolution administrative d'acquisition des parcelles.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AVENANT N°2 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la rémunération du regroupement de maîtrise d'œuvre consécutive à la reprise d'étude pour la modification du programme des travaux des bassins D4, D3, C3 et D2.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'ajustement du programme de travaux (AVP/PRO), correspondant :

- Aux acquisitions de parcelles effectuées ou en cours, par la commune de Chézy sur Marne pour l'implantation des bassins.
- Aux travaux déjà effectués sur les chaussées.

Cet avenant correspond au volume de travail réalisé par Cap Ingelec pour cette mission.

Bordereau de prix forfaitaires

N°	Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total
	Définition des travaux par bassin : <ul style="list-style-type: none">• Reprise des plans.• Estimation financière de chaque site	4	1 600.00 €	6 400.00 €

Total Avenant n°2 H.T		6 400.00 €
T.V.A	20.00%	1 280.00 €
Total Avenant n°2 T.T.C		7 680.00 €

L'article 2 de l'acte d'engagement sera donc modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°2 proposé par CAP INGELEC d'un montant de 7 680.00 TTC.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,

VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du (14 octobre 2014 pour le tableau proposé par le CDG02),

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements suivants :

EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT/ SUR AUTORISATION
Mariage - PACS De l'agent D'un enfant Frère / Sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	1 jour pour 600 KM A/R 2 jours au-delà	Sur autorisation
Décès Conjoint – PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Ascendants / Descendants Frère / Sœur Neveu / Nièce Oncle / Tante Beau-frère / Belle-sœur Gendre / Belle fille	6 jours ouvrables 5 jours ouvrables 4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Hospitalisation Conjoint –PACS Enfant Père / Mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ► L'agent assume seul la charge de l'enfant ► Le conjoint est à la recherche d'un emploi ► Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Sur autorisation
Concours et examens Préparation au concours et examen Don du sang Bilan de la sécurité sociale Déménagement du fonctionnaire Rentrée Scolaire Parents d'élèves	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important 1 jour Au choix de l'autorité territoriale Durée prévue dans la convocation 1 jour 1 heure Durée de la réunion	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le tableau proposé d'autorisations d'absence,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MOTION SNCF

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF.

Vote d'une motion pour protester contre la dégradation des conditions de transport des usagers de la ligne P SNCF voyageant entre Chézy sur Marne et Paris Est et pour demander le conventionnement entre la région Ile de France et la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Les élus de la commune de Chézy sur Marne dénoncent avec fermeté les conditions très dégradées des transports assurés par la SNCF au départ de Chézy sur Marne vers Paris-est ou de Paris-est vers Chézy sur Marne :

- Départs retardés de façon récurrente
- Départs annulés
- Pannes fréquentes
- Convoi court en période de forte affluence
- Rames sales et non chauffées
- Réseau mal entretenu entraînant de fort ralentissement en certaines zones dangereuses.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal,

DEMANDE à la SNCF de faire cesser ces désordres et de faire en sorte que les voyageurs retrouvent rapidement des conditions de transports dignes, tant au niveau du respect des horaires, que du confort des passagers.

La motion est votée à l'unanimité.

MEME SEANCE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 166

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la famille LAFORGUE souhaite faire don de la parcelle cadastrée AE 166 sur laquelle sera implanté le bassin D4 Royaux (travaux hydroviticols).

La famille résidant dans les Hauts de Seine ne peut se déplacer à Chézy sur Marne pour signer l'acte de donation. Une procuration établie chez un notaire certifiée coûterait 90 € par membre de la famille.

La Famille LAFORGUE est d'accord pour faire un don mais ne souhaite pas que cela engendre des frais personnels.

Par conséquent, afin de faciliter les démarches, il est proposé d'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AE 166 appartenant à la famille LAFORGUE pour l'euro symbolique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RESILIATION BAIL MANSUY GARON – 13 place du Lieutenant Lehoucq

Monsieur MANSUY et Mademoiselle GARON domiciliés 13 place du Lieutenant Lehoucq demandent la résiliation de leur bail à compter du 26 mai 2016 en application de l'article 15 de la Loi du 6 juillet 1989 réduisant le préavis à un mois. Monsieur MANSUY ayant trouvé un CDD après une longue période de chômage accède donc à cette possibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du Bail de Monsieur MANSUY et de Mademoiselle GARON à compter du 26 mai 2016.

ACCEPTE de louer l'appartement à Monsieur FRETISSE Maxime pour un loyer mensuel de 486 euros à compter du 1^{er} juin 2016.

CHARGE le Maire de rédiger le nouveau bail.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

PRISE DE COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charly sur Marne a décidé dans sa séance du 13 avril 2016 de prendre une nouvelle compétence : réseaux et services locaux de communications.

L'USEDA travaille sur l'installation du très haut débit sur le Département de l'Aisne et a proposé à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne de prendre la compétence plutôt qu'aux communes afin que tous les habitants soient desservis de la même façon sur les territoires intercommunaux.

L'article L. 1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal ou un groupement de collectivités.

Cette compétence n'étant pas au nombre des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés de communes au sens des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, cette compétence devra figurer au nombre des compétences dites facultatives de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la compétence Réseaux et Services locaux de communications électroniques à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION FREME

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour l'installation de la télégestion et la télé relève de la chaufferie de l'école primaire, de l'école maternelle, et du centre social Fiévet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'investissement suivant : télégestion et télé relève de la chaufferie de l'école primaire, de l'école maternelle et du centre socioculturel FIEVET, pour un coût total prévisionnel de 15 000 € HT.

ASSURE le financement de ce projet sur ses fonds propres, à hauteur de 9 354€ HT, par l'apport de financements extérieurs, dans la limite de 70% du coût total du projet, sous forme de subventions, à hauteur de 4 500 € HT en provenance de la Région et de l'ADEME (FREME - Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie »), à hauteur de 2 850 € en provenance de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local).

AUTORISE le Maire de la commune à solliciter toutes subventions au titre de ce projet, notamment dans le cadre du FREME.

DESIGNE l'ADICA comme intermédiaire habilité à parler au nom et pour le compte de la commune, dans le cadre limité du FREME.

NOMME le Maire représentant du pouvoir adjudicateur pour toute commande et tout achat à intervenir dans le cadre du projet défini à la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant a par mégarde, brisé une des vitres du secrétariat de mairie. Un constat a été effectué. La société d'assurances de Monsieur CARON rembourse à la commune la somme de 273.60 € et Monsieur CARON dans le cadre de sa franchise rembourse à la commune la somme de 168.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'encaisser le chèque de GMF ASSURANCES d'un montant de 237.60 €.

DECIDE d'encaisser le chèque de Monsieur CARON d'un montant de 168.00 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **ENCAISSEMENT DE CHEQUE SUITE A LA VENTE DE LA LICENCE IV**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la Licence IV appartenant à la commune. Le montant de la vente a été fixé à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'encaisser le chèque de Monsieur Daniel Dubreuil expert en vente de Licence IV, d'un montant de 3 000.00 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
AVENANT 2 : MODIFICATION BAIL BEUVIN

Monsieur BEUVIN locataire de l'appartement communal n°3, 13 place du Lieutenant Lehoucq, demande que sa compagne, Madame GAMARD Leslie soit ajoutée sur le bail en date du 15 octobre 2013.

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rédaction d'un avenant au bail de location précédemment signé le 15 octobre 2013 qui inclura Madame GAMARD Leslie en tant que colocataire à partir de Juin 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
LOCATION ESPACE PIERRE ESCHARD

Le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame SCELLIER Pascale louera l'Espace Pierre Eschard le 8 octobre 2016. Le montant de la location est de 400 €.

Cependant, à cette date, le Comité des Fêtes organise la fête de la bière et réquisitionne l'intégralité des chaises et des tables. Madame SCELLIER louera donc la salle sans le mobilier.

Le Maire propose de mettre en place un tarif de 200 euros pour la location de l'Espace Pierre Eschard sans le mobilier à Madame SCELLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer une remise de prix à Madame Pascale SCELLIER pour la location de l'Espace Pierre Eschard le 8 octobre 2016.

FIXE le tarif de cette location à 200 euros sans le mobilier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Madame SCELLIER n'a pas participé à la délibération et au vote de la tarification de la salle.

MEME SEANCE
OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 : Régularisation et mise dans l'inventaire communal de la vente LAFORGUE.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	2111	OPFI	Terrains nus	981.00 €

COMPTES RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	13258	OPFI	Autres groupements	981.00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE CHAUFFAGES AUX ECOLES ET AU CENTRE FIEVET

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour l'installation de la télégestion et la télé relève de la chaufferie de l'école primaire, de l'école maternelle et du centre social Fiévet ainsi que le devis pour le changement de la chaudière de l'école primaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'investissement suivant : télégestion et télé relève de la chaufferie de l'école primaire, de l'école maternelle et du centre socioculturel ainsi que le changement de la chaudière pour un montant de 35 915.17 € HT ;

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement proposé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

FINANCEMENT COURTS DE TENNIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux courts extérieurs sont à refaire (30 ans). Un devis pour la reconstruction de deux terrains de tennis a été demandé. Le Maire propose de prendre en charge le montage du dossier.

Les travaux seront à prévoir sur le budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de réfection des courts de tennis pour un montant de 40 952 € HT.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Maire présente au Conseil Municipal l'article de journaux concernant l'installation de bornes de recharge électrique notamment sur la commune de Nogent l'Artaud et du plan de déploiement USEDA sur le département (140 bornes SOIT une tous les 30 km).

L'USEDA envisage l'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune de Chézy sur Marne. Le Maire propose d'installer une borne près du Dolloir, rue Saint-Fiacre.

Le coût total des travaux s'élève à 12 821 € HT. L'ADEME subventionne 50 % et l'USEDA 15%.

Sur le coût total des travaux, la contribution est de 4 500 €. Il sera actualisé en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Dès 2017, la mise en place de ces bornes ne sera plus subventionnée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **STATUTS USEDA**

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement des statuts de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne. A l'article 1 les statuts sont complétés comme suit :

- La commune de La Fère pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques ».
- La commune de Vervins pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques ».
- La communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz pour la compétence optionnelle « communications électroniques ».
- La communauté de communes du Pays de Vermandois pour la compétence optionnelle « communications électroniques ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

MEME SEANCE **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016**

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

MEME SEANCE

ACHAT D'UN NETTOYEUR THERMIQUE

Le Maire présente un devis de la société BAUDOUX pour l'achat d'un nettoyeur thermique. Le montant du devis s'élève à 2 557.98 € HT en remplacement d'un matériel usagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis présenté par la société BAUDOUX d'un montant de 2 557.98 € HT pour l'acquisition d'un nettoyeur thermique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission fleurissement

Madame REBMANN signale que quelques plantes vivaces mises en place l'an dernier ont disparues. Elles seront remplacées prochainement.

Commission travaux

Il est signalé que dans la Grande Rue certains pavés s'affaissent.

Au Centre Fiévet, il est constaté que la fissure s'élargit. Les services techniques en seront avertis pour action.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Après discussion avec Monsieur IQBAL Zahoor, l'épicerie le « Marché d'à Côté » va subir quelques évolutions, notamment dans l'aménagement du magasin, les produits vendus, les différents services et les horaires d'ouverture.
2. Pour information, le Conseil Départemental de l'Aisne serait favorable à l'installation d'un abri de bus à Saint-Jean sous réserve que les travaux soient pris en charge par la commune. Une étude va être réalisée par la commune incluant des demandes de devis et de subventions.
3. La DRAC accorde à la commune la somme de 42 940 € pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Martin (40%).
4. La commission travaux de l'USEDA réunie le 28 avril 2016 a retenu l'enfouissement des réseaux BT fils nus, Rue Robert Gerbaux au programme des travaux 2016. Il sera réalisé entre juin 2016 et juillet 2017.

5. Une subvention de 3 190 € a été accordée par le Conseil Départemental pour l'élaboration du PLU.
6. Le Conseil Départemental a effectué le versement de la somme de 14 393.40€ correspondant au versement de la subvention allouée pour la tranche conditionnelle n°1 des travaux de réfection des voûtes de la croisée et du chœur de l'église (travaux 2015).
7. Une subvention de 6 000 € est accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du CDDL pour la réfection des marches de l'église estimée à 20 000 € HT.
8. Le Maire présente le projet de bail proposé par la société Moët et Chandon pour la mise à disposition des parcelles ZI 99 et ZR 328, parcelles communales en zone AOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le projet de bail présenté par la société Moët et Chandon.

CHARGE le maire de signer le bail.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

9. La famille PETIT, domiciliée à BROCHOT, organise une soirée privée le 4 juin 2016 durant laquelle sera tiré un feu d'artifices. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
10. Lecture d'un arrêté en date du 29 avril 2016, du Préfet de l'Aisne : Les statuts de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne sont complétés ainsi : Mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéo-surveillance à caractère intercommunal.
11. Les Députés votent le transfert de l'enregistrement des PACS aux communes.
12. Remerciement des Restaurants du Cœur et du Secours Catholique concernant la subvention de fonctionnement pour l'année 2016.
13. Invitation de la Fanfare de Chézy sur Marne au concert de printemps programmé à la Salle Ladmiral le 29 mai 2016.
14. Lecture du faire-part de naissance de Cassandra IDELOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 23h30